

COMITÉ PARITAIRE  
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)  
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE  
PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DES 25 Avril 2001

**LIEU :** DUCHESNAY

**HEURE :** 09 h 30

<b>PERSONNES :</b>		<b><u>Partie syndicale</u></b>		<b><u>Partie patronale</u></b>
<b>PRÉSENTES</b>	MM.	Paul Legault		MM. Éric-Yves Harvey
		Rogers Cloutier		Ghislain Brunet
		Jean-Claude Lafond		Rémi Dumas
		Pierre Gagné		Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

Invité : Monsieur Martin Bernard

---

## 1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale ajoute à la suite les points suivants :

- Modalités du Colloque à Duchesnay;
- Frais téléphonique à Duchesnay;
- Violence

## 2. Interprétation de l'article 5-21.08

La partie syndicale dépose un projet de modification à la convention collective afin de clarifier l'application de l'article 5-21.08. Ce projet fait suite au dépôt patronal du dernier comité paritaire sur le même sujet. Elle explique que ce projet respecte l'esprit des discussions intervenues entre les deux parties lors d'un comité de griefs.

La partie patronale indique qu'elle va examiner la proposition syndicale tout en précisant que ce projet ne pourra toutefois pas être intégré à la convention collective compte tenu que l'article 5-21.08 est un article commun à l'ensemble des conventions collectives de la Fonction publique. Elle indique qu'il pourra toutefois être intégré sous forme d'interprétation au compte rendu du prochain comité paritaire et être ainsi appliqué à toutes les régions.

### **3. Appel téléphonique article 10-42.06**

La partie patronale dépose un projet de modification à la convention collective afin d'introduire une disposition permettant d'accorder une rémunération d'une heure à taux simple aux ACF appelés lors de situations urgentes par un répartiteur ou par le supérieur immédiat et qui n'a pas à se déplacer de son domicile. Cette prime est versée à l'agent qui traite l'appel. Ce dépôt fait suite aux discussions intervenues au dernier comité paritaire et vise à reconnaître certaines situations découlant d'un appel téléphonique sans déplacement.

La partie syndicale demande des précisions sur le texte déposé et sur la portée que l'employeur veut lui donner. Elle demande de retirer la référence « niveau I » dans le texte. Elle soulève certaines situations particulières vécues par les agents (maître de chien, partenaires) et s'informe si le texte proposé les couvre.

La partie patronale indique que le texte proposé ne vise pas les situations soulevées par la partie syndicale mais qu'il est cependant clair que la rémunération d'une heure proposée s'appliquera lorsqu'un appel est logé par le répartiteur.

Après discussion, la partie patronale retire la référence « niveau I » dans le texte et indique qu'elle va revenir ultérieurement pour toutes les questions sur les situations particulières soulevées. Les deux parties acceptent et signent le projet de modification à la convention collective déposé.

### **4 Recyclage - tir Îles de la Madeleine**

La partie syndicale soulève la problématique où les deux ACF de cette localité n'ont pas été invités à de la formation de rafraîchissement sur le tir.

La partie patronale indique qu'elle va s'informer et revenir ultérieurement.

### **5 Saisonniers Procès**

En réaction à une proposition ( \$140 ) qui avait été déposée par la partie syndicale lors du dernier paritaire, la partie patronale indique qu'elle privilégie plutôt l'attribution d'un crédit de temps à être repris lors du rappel au travail des ACF en période estivale. Cette mesure permettra ainsi aux agents de ne pas être pénalisés au niveau des prestations de l'assurance emploi.

La partie syndicale indique que cette proposition ne soustrait pas les ACF de l'obligation de disponibilité exigée par la Loi et les mets donc en

infraction s'ils répondent par l'affirmative à cette question. Elle suggère, compte tenu que des situations similaires vont se reproduire uniquement au cours de l'hiver 2002, de continuer à réfléchir à d'autres suggestions. Elle indique d'ailleurs qu'elle a été informée que des discussions devraient incessamment intervenir au niveau des autorités fédérales afin de revoir certaines dispositions de loi.

## **6 Actualisation Rappel à la Cour**

La partie syndicale dépose une ancienne lettre acheminée par les autorités d'alors sur l'application de l'horaire de travail pour les rappels à la Cour en dehors de leur période d'emploi des ACF saisonniers. Elle indique que cette lettre devra être reprise afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la convention collective sur les horaires de travail.

La partie patronale indique qu'une nouvelle lettre, sous la signature du vice-président, sera acheminée à l'ensemble des régions visant à adapter ces situations particulières au libellé de la convention collective signée au printemps 2000.

## **7 Confection liste de Rappel formulaire**

La partie syndicale dépose un nouveau projet de formulaire sur les listes de rappel incluant une case prévoyant l'inscription de la date d'entrée en fonction.

La partie patronale indique qu'elle va l'examiner et ultérieurement les contacter pour commentaires.

## **8 Emploi - saisonniers 3 mois**

La partie syndicale précise que les nouvelles dispositions de la convention collective prévoient que la durée minimale d'un contrat pour un ACF saisonnier est de trois mois. Elle demande à la partie patronale l'application intégrale de la disposition prévue à l'article 1-1.01 e).

La partie patronale soulève certaines problématiques particulières d'application de cette disposition et certaines contradictions avec ce qui est prévu à l'article 11-49.07 concernant la durée de contrat d'un ACF occasionnel.( 20 jours)

Une discussion dynamique s'ensuit entre les deux parties visant à clarifier les positions communes et les buts recherchés. La partie patronale indique

finalement qu'elle entend respecter intégralement la disposition de la convention collective concernant la durée des contrats (trois mois) pour les saisonniers. Elle précise toutefois qu'elle maintient sa décision à ce que les contrats puissent être d'une durée, à titre d'exemple de 120 jours, et être entrecoupés. C'est ainsi qu'un contrat de 120 jours pourra être d'une première période de 60 jours avec un arrêt d'un mois pour enfin être repris par la suite pour une autre période de 60 jours.

La partie syndicale indique que la décision patronale respecte la convention collective. Elle rappelle que d'autres avenues auraient pu être envisagées afin de solutionner cette problématique et qu'elle ne privilégie pas la maximisation du nombre de saisonniers. Elle indique que l'employeur aurait pu régler cette problématique en permettant la prise de vacances pour les ACF permanents. Elle espère que la prise de vacances par les ACF permanents ne sera pas refusée du seul fait du nombre restreint d'ACF pendant ces dites périodes de coupures de contrat estival. Elle souligne finalement qu'elle est en totale désaccord avec la décision patronale d'entrecouper les contrats de la manière proposée. Elle précise que cette façon ne tient pas compte des inconvénients au niveau personnel vécus par les ACF. Elle ajoute que cette façon de faire sera un des sujets importants de la prochaine ronde de négociation.

## **9 Formulaire d'avis de SLISE**

La partie patronale dépose deux projets de formulaires d'avis de SLISE circulant dans les différents bureaux régionaux. Après discussion entre les parties, le formulaire retenu sera acheminé par l'employeur à tous les points de service.

## **10 Formulaire - Griefs**

À une question de la partie syndicale, la partie patronale indique que le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) ne nous a pas fait parvenir un formulaire modifié tenant compte de la nouvelle procédure de présentation des griefs. Elle indique que, pour l'instant, les régions continueront à fonctionner avec le formulaire existant.

## **11 Tableau - Temps supplémentaires**

La partie patronale dépose un tableau présentant un parallèle entre la répartition du temps supplémentaire pour l'année 2000 comparativement à 2001. Ce tableau démontre une augmentation d'environ 6000 heures pour l'année 2001.

Suite à une demande de la partie syndicale, la partie patronale s'engage à déposer le même tableau par régions.

## **12 Concours Chefs de service**

Suite à des interrogations de la partie syndicale, l'employeur indique que le tout devrait prochainement (un mois) se finaliser et que le retard est dû à la finalisation du budget de fonctionnement à être accordé à la FAPAQ.

La partie syndicale rappelle l'importance qu'elle attache à ce dossier.

## **13 Violence en milieu de travail**

La partie syndicale dépose un document d'information de la Gendarmerie royale du Canada traitant de ce sujet. La partie patronale indique qu'elle va en prendre connaissance et leur revenir pour discussion.

## **14 Description de tâches (A.P., C.E., R.B., R.O.)**

La partie syndicale demande des précisions sur l'ensemble du processus de révision de la classification des ACF. Elle indique que des zones grises existent entre certaines fonctions accomplies par des ACF, fonctions qui devraient plutôt être exécutées par un gestionnaire. À titre d'exemple, elle cite les cas où des ACF classe principale ou des chefs d'équipe autorisent des vacances et du temps supplémentaires et font des fiches d'évaluation. Elle rappelle que cette façon de faire désavantage les ACF en ne leur permettant pas de postuler sur des emplois de niveau de classe principale. Elle demande que la nomination des ACF sur des postes de responsables opérationnels ne soit pas faite d'une façon permanente mais plutôt à court terme conformément aux dispositions prévues à la convention collective.

La partie patronale indique qu'elle est très sensibilisée à la problématique soulevée et qu'elle est actuellement en discussion avec la Direction des ressources humaines afin d'examiner certaines avenues de solution. Elle précise que des discussions devront également intervenir avec les autorités du SCT. Elle rappelle que ce dossier doit être également traité en fonction des budgets de fonctionnement octroyés à la Société. La partie patronale indique que ce sujet sera également abordé lors des prochaines discussions en comité paritaire.

## **15 Violence découlant de la fonction d'ACF**

La partie syndicale soulève la problématique où un ACF a été attaqué par un citoyen en dehors de son milieu de travail et demande à l'employeur ce qu'il entend faire afin de permettre à l'agent de recevoir toute l'assistance nécessaire.

La partie patronale indique qu'elle va se documenter sur l'événement rapporté mais tient à assurer la partie syndicale de son engagement à supporter les ACF victimes de telles situations.

## **16 Modalités du colloque à Duchesnay**

La partie syndicale demande des précisions sur la reconnaissance ou non à titre de formation du colloque devant se dérouler à Duchesnay au cours de la semaine prochaine.

La partie patronale indique que les colloques sont reconnues à titre de formation dans le cadre de la loi 90. À une demande de la partie syndicale, elle se dit en accord à leur faire parvenir le guide d'application de la Loi.

## **17 Frais téléphoniques à Duchesnay**

La partie syndicale demande l'application du montant de 2,25\$ à titre d'allocation téléphonique prévue à la directive sur les frais de déplacement pour les ACF assignés à la formation continue à Duchesnay.

Après discussions, les deux parties conviennent d'octroyer une allocation de 6,75\$ pour un appel téléphonique au trois jours, avec présentation de pièces justificatives, aux ACF assignés en formation continue à Duchesnay

## **18 Date de la prochaine rencontre**

27 juin 2001 à 9.30

---

---

**PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 27 juin 2001**

\_\_\_\_\_  
**porte-parole patronal**

\_\_\_\_\_  
**porte-parole syndical**

**Président du comité paritaire** \_\_\_\_\_